

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1490

6 juillet 2011

SOMMAIRE

AIR ATLANTA Luxembourg S.à.r.l	71511	Luigi S.A.	71510
Aston Morgan Real Estate S.A.	71502	Manle Construction	71490
Campo-Sport S.A.	71505	Manle Construction	71490
CB - Accent Lux	71477	MD Mezzanine S.A., SICAR	71476
Centrum Orchidée S.à r.l.	71501	Mireille s.à r.l.	71496
Co&Co Services S.à r.l.	71501	Neely Holding S.A.	71480
Co&Co Services S.à r.l.	71505	Partners Properties	71491
Conceptware	71505	PMM Holding (Luxembourg) AG	71483
Danbel S.A. - SPF	71496	Praetor SICAV	71520
Diosis	71491	Private Finance Capital Market & Equities SPF SA	71499
Discovery Group of Funds	71516	QUBE Immobilière	71520
D.Loisirs S.A.	71508	Rom3 S.A.	71501
Emerald S.A.	71481	She Two S.à r.l.	71508
Euro Batir Sàrl	71516	Sub-Studio	71474
Euro Batir Sàrl	71516	Sunset Properties S.A.	71506
F&B Concept S. à r.l.	71516	SWV II Limited	71520
Fennella Sàrl	71510	T.F.M. International S.A.	71477
Fermor S.à r.l.	71519	TMF Administrative Services S.A.	71483
Finanzplan International S.A.	71502	Tourist Investments S.A.	71478
FR Barra 10 S.à r.l.	71499	TRANSFIN S.A., société de gestion de pa- trimoine familial, "SPF"	71480
Ibericus S.A.	71519	Tuskar	71476
INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux cent soixan- te-seizième (276.) S.e.c.s.	71478	Vezias S.A.	71501
KEY Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l.	71507	Vinox S.A., SPF	71480
Land and Business S.A.	71505	Walnut	71480
LM2 S.A.	71491	Webster International S.à r.l.	71490

Sub-Studio, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel.
R.C.S. Luxembourg B 160.621.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marc DENTZER, agronome, né à Ettelbruck le 8 novembre 1968, demeurant à L-7593 Beringen, 7 rue Wenzel;

2. Madame Pia MAGEROTTE, épouse Marc DENTZER, gérante, née à Luxembourg le 5 février 1970, demeurant à L-7593 Beringen, 7 rue Wenzel,

3. Monsieur Christophe FIEGEN, cuisinier, né à Luxembourg le 2 mars 1985, demeurant à L-8245 Mamer, 16, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Sub-Studio».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs établissements d'hôtellerie, de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle est également autorisée à donner en location des salles de fêtes avec ou sans restauration et elle est également autorisée à organiser des manifestations, des fêtes, des banquets ainsi qu'à exploiter un service traiteur.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, industrielle, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTS (€ 12,50) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marc DENTZER, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255 parts
2. Madame Pia DENTZER-MAGEROTTE, préqualifiée, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255 parts
3. Monsieur Christophe FIEGEN, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490 parts
TOTAL: MILLE PARTS SOCIALES	1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (€ 900,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-7593 Beringen, 7 rue Wenzel.
2. L'assemblée générale désigne comme gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Pia MAGEROTTE, préqualifiée.
3. L'assemblée générale désigne comme gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe FIEGEN, préqualifié.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DENTZER, MAGEROTTE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 30 mars 2011. Relation: MER/2011/636. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 30 avril 2011.

Référence de publication: 2011059807/131.

(110067550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Tuskar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061723/9.

(110069131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 26 avril 2011

I) Il a été décidé de ratifier la cooptation des administrateurs suivants décidée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 11 mars 2011:

- M. Mirko Dietz, employé privé, né le 20 octobre 1974 à Göppingen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- Monsieur Alain Nicolai, employé privé, né le 10 octobre 1964 à Luxembourg (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Cette décision prend effet immédiat au 26 avril 2011 pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2016.

II) Le mandat d'administrateur de la Société des personnes suivantes a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2016:

- M. Andreas Georg Christian Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969 à München (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- M. Jean-Louis Camuzat, employé privé, né le 1 septembre 1963 à Fontenay-Aux-Roses (France), ayant son adresse professionnelle au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Mme Cécile Levi, employée privée, née le 10 octobre 1964 à Saint-Etienne (France), avec adresse professionnelle au 20 Place Vendôme, F-75001 Paris, France;

- M. Vincent Gombault, employé privé, né le 07 octobre 1963 à Marron (France), avec adresse professionnelle au 20 Place Vendôme, F-75001 Paris, France.

III) Le mandat de réviseur d'entreprise de la société PricewaterhouseCoopers, RCS B 65.477, ayant son siège social au L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MD Mezzanine S.A., SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011072445/34.

(110078745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

CB - Accent Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.623.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 avril 2011 à 14.00 heures au siège Social.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un an, comme suit:

Conseil d'Administration

Monsieur Nicola LAFRANCHI, Cornèr Banca S.A., Lugano (Suisse), Président & Administrateur

Monsieur Luc COURTOIS, Etude Bonn Schmitt Steichen, Luxembourg, Administrateur

Monsieur Efstratios AKTEPIS, Corner Banque Luxembourg, Administrateur

Réviseur d'Entreprises

Ernst & Young S.A. - 7, rue Gabriel Lippman, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

CB-Accent Lux

State Street Bank Luxembourg S.A.

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011070865/25.

(110076940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

T.F.M. International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 63.979.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061722/10.

(110069294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Tourist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.784.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061727/10.

(110069116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux cent soixante-seizième (276.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 160.486.

—
STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

- (1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Deux cent soixante-seizième (276.) S.e.c.s.
- (2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.
- (3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

- (1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.
- (2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 100.000,00 Euro ist:

Nachname,Vorname:	Koch, Wolfram
Straße:	Unterlindau 80
Postleitzahl/Wohnort:	60323 Frankfurt am Main
Geburtsdatum/Geburtsort:	19.04.64 / Frankfurt am Main
Beruf:	Marketing- und Eventmanager

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

- (1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.
- (2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen;
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß Art. 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Ge-

schäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2011059493/115.

(110065204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.182.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061730/11.

(110069115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Vinox S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 153.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011061741/10.

(110068462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Walnut, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061745/9.

(110068664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Neely Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 160.222.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 03 mai 2011, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. La durée du mandat de l'administrateur unique, Monsieur Christophe Gaul, a été redéfinie et limitée à 6 ans.
2. Madame Krystel Stoffel, née le 10/07/1984 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire de la société pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011063677/17.

(110071177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Emerauld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.406.

L'an deux mil onze, le vingt-huitième jour d'avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMERAULD S.A., avec siège social au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 131406, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 18 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2260 du 10 octobre 2007 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Karine Reuter alors de résidence à Redange sur Attert agissant en remplacement du notaire instrumentant en date du 15 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 36 du 8 janvier 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine REIZER-WINGEL, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression temporaire de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000), afin de le porter de son montant actuel de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000) sans émission d'actions nouvelles mais en augmentant le pair comptable des 2.000 actions existantes à due concurrence.
3. Souscription et libération intégrale par un versement en espèces par l'actionnaire unique de la Société.
4. Réduction du capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent soixante-quatre mille cent vingt-huit euros soixante-quatorze cents (EUR 2.564.128,74) afin de compenser des pertes reportées, pour le ramener de son montant de quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000) à un million neuf cent trente-cinq mille huit cent soixante et onze euros vingt-six cents (EUR 1.935.871,26) sans annulation d'actions mais par réduction du pair comptable des actions existantes à due concurrence.
5. Réduction du capital de la Société à concurrence de huit cent soixante et onze euros vingt-six cents (EUR 871,26) par remboursement à l'actionnaire unique, pour ramener le montant du capital social à un million neuf cent trente-cinq mille euros (EUR 1.935.000) sans annulation d'actions mais par réduction du pair comptable des actions existantes à due concurrence.

6. Modification du nombre d'actions afin de le porter à 193.500 et fixation de la valeur nominale des actions à EUR 10 chacune.

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million neuf cent trente-cinq mille euros (EUR 1.935.000) représenté par cent quatre-vingt-treize mille cinq cents (193.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.»

8. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de supprimer temporairement la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième et Troisième résolutions

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) afin de le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000) sans émission d'actions nouvelles mais en augmentant le pair comptable des actions existantes à due concurrence.

L'augmentation de capital est souscrite à l'instant par l'actionnaire unique de la Société Mineola Overseas S.A., représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci avant qui déclare souscrire et libérer intégralement ladite augmentation de capital par un apport en espèces s'élevant à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000).

Le montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent soixante-quatre mille cent vingt-huit euros soixante-quatorze cents (EUR 2.564.128,74) pour le ramener de son montant de quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000) à un million neuf cent trente-cinq mille huit cent soixante et onze euros vingt-six cents (EUR 1.935.871,26).

Cette réduction de capital est réalisée:

- par absorption de l'intégralité des pertes telles que reportées par l'assemblée générale annuelle tenue le 5 novembre 2010 statuant sur les comptes arrêtés au 30 juin 2010; et
- par réduction du pair comptable des 2.000 actions existantes à due concurrence.

L'existence de ces pertes reportées ressort des comptes arrêtés au 30 juin 2010 approuvés par l'assemblée générale annuelle tenue le 5 novembre 2010 déposés auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 novembre 2010 et d'une situation comptable intérimaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital de la Société à concurrence de huit cent soixante et onze euros vingt-six cents (EUR 871,26) par remboursement à l'actionnaire unique pour ramener le montant du capital social à un million neuf cent trente-cinq mille euros (EUR 1.935.000) sans annulation d'actions mais par réduction du pair comptable des actions existantes à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement audit actionnaire, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu qu'après expiration du délai de 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nombre d'actions afin de le porter à cent quatre-vingt-treize mille cinq cents (193.500) et de fixer la valeur nominale des actions à dix euros (EUR 10) chacune.

L'assemblée générale décide de donner tout pouvoir au conseil d'administration afin de procéder à l'échange des 2.000 actions anciennes contre 193.500 nouvelles actions.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . «Le capital souscrit est fixé à un million neuf cent trente-cinq mille euros (EUR 1.935.000) représenté par cent quatre-vingt-treize mille cinq cents (193.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

71483

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandrine Durante, Sabine Reizer-Wingel, Salvatore Desiderio, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 mai 2011. LAC / 2011 / 19889. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061413/116.

(110068865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

TMF Administrative Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.030.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 19 mai 2011 que les administrateurs ont décidé de renommer pour le terme d'un an, avec effet immédiat, et en tant que Président du conseil d'administration de la Société Monsieur Robert Jan Schol.

- Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 20 mai 2011 que:

* Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de nommer pour le terme d'un an:

- Monsieur Paul van Baarle,
- Monsieur Robert Jan Schol,
- Mademoiselle Polyxeni Kotoula, et
- Monsieur Jorge Pérez Lozano

* Les actionnaires ont décidé de réélire en tant que commissaire aux comptes pour le terme d'un an la société PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., RCS Luxembourg B 65477, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour la société

Paul van Baarle / Polyxeni Kotoula

Deux administrateurs

Référence de publication: 2011071437/27.

(110079120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

PMM Holding (Luxembourg) AG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.473.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the nineteenth of April;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

APPEARED:

Mr. Poul M. MIKKELSEN, Director, born on January 18, 1952 in Holstebro, Denmark, and residing at Rebstockrain 16, CH-6006 Lucerne, Switzerland,

here duly represented by Mrs. Laura LAINE, private employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy established in April 15, 2011. The said proxy, signed "ne varietur" by the

proxy-holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the presented deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as said before, requests the officiating notary to enact the incorporation of a public limited company, as follows:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. By the above-mentioned person and all those who might become owners of the shares created hereafter, is herewith formed a public limited company, under the name of PMM Holding (Luxembourg) AG.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

By a simple decision of the board of directors, branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company's purpose is furthermore, for its own purpose, the acquisition, sale, administration and renting of any real estate property, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros), divided into 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case the company has only one shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company must be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three directors.

In case of a plurality of shareholders, the company is managed by a board of directors composed of at least three members.

The directors do not need to be shareholder of the company.

The directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

If the board of directors consists only of one member, this member will perform all functions of the board of directors.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented; proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, fax, e-mail or telephone, confirmed by letter.

Written resolutions, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the votes cast.
In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the company's interest within the limits of the company's purpose.

All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons, who need not be shareholders of the company.

The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. The company will be validly bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the board of directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration; they can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders.

It has the most extensive powers to carry out or ratify the acts concerning the company.

Its resolutions are binding even for the shareholders who are not represented, vote against or abstain from voting.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held on April 30 at 2.00 p.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the preceding business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing 10% percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% percent of the net profit of the financial year have to be allocated to the legal reserve fund; such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. For any points, not covered by the present articles of incorporation, the parties refer to the provisions of the law of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2011.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The articles having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Poul M. MIKKELSEN, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimation of costs

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at one thousand one hundred and ten Euros.

Decisions taken by the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of Directors is fixed at four and that of the Auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
 - a) Mr. Poul M. MIKKELSEN, Director, born on January 18, 1952 in Holstebro, Denmark, residing at Rebstockrain 16, CH-6006 Lucerne, Switzerland.
 - b) Mr. Martin MIKKELSEN, Director, born on August 14, 1978 in Copenhagen, Denmark, with professional address at Picassoplatz 8, CH-4052 Basel, Switzerland.
 - c) Mr. Finn SCHØNING, Director, born on July 16, 1969 in Skive, Denmark, with professional address at Picassoplatz 8, CH-4052 Basel, Switzerland
 - d) Mrs. Charlotte LAHAJJE-HULTMAN, private employee, born on March 24, 1975 in Barnarp, Sweden, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as Statutory Auditor:

The private limited liability company "Kohnen & Associés S.à r.l.", established and having its registered office in 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies, under number B 114190.
- 4.-The board of directors is authorized to appoint the following person as the Managing Director:
 - Mr. Poul M. Mikkelsen, Director, born in Holstebro, Denmark, residing at Rebstockrain 16, CH-6006 Lucerne, Switzerland.
- 5.- The registered office of the company is established at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 6.- The mandates of the Directors and the Statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2016.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausend und elf, den neunzehnten April;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Poul M. MIKKELSEN, Director, geboren am 18. Januar 1952 in Holstebro, Dänemark, wohnhaft in Rebstockrain 16, CH-6006 Luzern, Schweiz,

ist hier rechtmäßig vertreten durch Frau Laura LAINE, Privatangestellte, geschäftsansässig in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht erteilt am 15. April 2011. Vorgenannte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Vollmachtnehmerin „ne varietur“ gegengezeichnet wurde, zusammen mit der Gesellschaftssatzung zur Einregistrierung vorgelegt.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Gründung einer Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Bezeichnung - Sitz - Dauer – Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Von der Vertragspartei und zwischen allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PMM Holding (Luxembourg) AG gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelches Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Der Zweck der Gesellschaft ist desweiteren, den Kauf, den Verkauf, die Verwaltung und das Vermieten zum eigenen Zweck, jeglicher Immobilie, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 100.000,- (einhunderttausend Euro), eingeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen alleinigen Aktionär gegründet wurde oder falls bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wurde, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, wird die Gesellschaft entweder durch ein Verwaltungsmitglied bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre, die feststellt dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat, oder durch einen Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, verwaltet.

Im Fall mehrerer Aktionäre, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht.

Die Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre sein.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer, die nicht sechs Jahre überschreiten darf, ernannt. Sie können jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre abberufen werden.

Die Zahl, die Amtszeit und die Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Falls der Verwaltungsrat aus einem alleinigen Mitglied besteht, erfüllt dieses Mitglied jegliche Befugnisse des Verwaltungsrates.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; Vollmachten unter Verwaltungsratsmitgliedern sind erlaubt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax, E-Mail oder Telefon abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes oder, im Falle mehrerer Verwaltungsratsmitglieder, durch Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen, überwacht, welche von der Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt, ernannt werden; sie können beliebig abberufen werden.

Die Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, welche die Dauer von 6 Jahren nicht überschreiten kann.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 30. April um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am vorhergehenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, dem (den) Kommissar(en) zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Befugnisse und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- 2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die eintausend (1.000) Aktien durch den alleinigen Gesellschafter Herr Poul M. MIKKELSEN, vorgeannt und vertreten wie hiavor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von EUR 100.000,- (hunderttausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr tausendhundertzehn Euro.

Beschlussfassung des Alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die erschienene Person, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Poul M. MIKKELSEN, Director, geboren am 18. Januar 1952 in Holstebro, Dänemark, wohnhaft in Rebstockrain 16, CH-6006 Luzern, Schweiz;
 - b) Herr Martin MIKKELSEN, Director, geboren am 14. August 1978 in Kopenhagen, Dänemark, geschäftsansässig in Picassoplatz 8, CH-4052 Basel, Schweiz;
 - c) Herr Finn SCHØNING, Director, geboren am 16. Juli 1969 in Skive, Dänemark, geschäftsansässig in Picassoplatz 8, CH-4052 Basel, Schweiz;
 - d) Frau Charlotte LAHAJE-HULTMAN, Privatangestellte, geboren am 24. März 1975 in Barnarp, Schweden, geschäftsansässig in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

- Die Gesellschaft „Kohnen & Associés S.à r.l.“, mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 62, avenue de la Liberté, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 114190.

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, die folgende Person zum Delegierten der täglichen Geschäftsführung zu ernennen:

- Herr Poul M. MIKKELSEN, Director, geboren am 18. Januar 1952 in Holstebro, Dänemark, wohnhaft in Rebstockrain 16, CH-6006 Luzern, Schweiz.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, Großherzogtum Luxemburg.

6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung die im Jahre 2016 gehalten wird.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag des Kompargenten und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Kompargenten, namens handelnd wie hiuvor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Bevollmächtigte mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. LAINE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. LAC/2011/18336. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 avril 2011

Référence de publication: 2011058020/349.

(110064883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Webster International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.540.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061747/9.

(110069223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Manle Construction, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 107.525.

Je vous faire part de ma démission en tant qu'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Francis Hoogewerf.

Référence de publication: 2011061834/10.

(110068303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Manle Construction, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 107.525.

Je vous faire part de ma démission en tant que commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Henri Vanherberghen.

Référence de publication: 2011061835/9.

(110068309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Partners Properties, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 92.404.

Par la présente je vous informe que je défends les intérêts de Monsieur Marcel STEPHANY, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Mon mandant, vous prie de bien vouloir prendre acte de la dénonciation du siège social de la société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 04 mai 2011. Eyal GRUNBERG.

Référence de publication: 2011061840/11.

(110068413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Diosis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 86.401.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 896 du 12 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 MAI 2011.

DIOSIS

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011061886/15.

(110069032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

LM2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 160.525.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-et-un avril.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68040,

ici représentée par Monsieur Vincent TUCCI, avec adresse professionnelle à L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 19 avril 2011.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LM2 S.A. (ci-après "la Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité

publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est, pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, d'options, de warrants, d'émissions d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature, ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles de l'actionnaire vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver à l'actionnaire un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique aura fait constater authentiquement une variation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique peut décider la création d'une ou plusieurs classes d'actions et fixer des droits et conditions spécifiques attachés à chaque classe d'actions.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 8. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Si la nomination faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur présent ou passé sera indemnisé sur les avoirs de la Société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice de sa fonction.

Titre IV. - Surveillance

Art. 16. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera affecté.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, déclare souscrire aux 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital.

Toutes les actions ont été partiellement libérées en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a en été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

- Monsieur Vincent TUCCI, né le 26 juillet 1968 à Moyevre Grande (France), demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., société anonyme, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.618.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. TUCCI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18623. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058349/249.

(110065647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Danbel S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 38.570.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 6 mai 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 6 mai 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour DANBEL S.A.-SPF

Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011070428/21.

(110078492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Mireille s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2559 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon.

R.C.S. Luxembourg B 160.539.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Mireille SCHARLÉ, commerçante, née à Pétange le 27 décembre 1960, demeurant à L-2559 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon.

2) Monsieur Michel NIZARD, médecin spécialiste en orthopédie, né à Bad Kreuznach (Allemagne) le 22 novembre 1949, demeurant à L-2559 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MIREILLE s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la vente, en direct ou sur internet, de tous articles et accessoires destinés aux personnes du troisième âge.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Mireille SCHARLÉ, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Monsieur Michel NIZARD, préqualifié, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Mireille SCHARLÉ, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3) Le siège social est fixé à L-2559 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon. Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHARLE, NIZARD, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 avril 2011. Relation: CAP/2011/1460. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 26 avril 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011059539/132.

(110066035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

FR Barra 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.027,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.165.

—
Suite à l'augmentation du capital social de la société FR Barra 1 S.à r.l. par contribution en nature de toutes les parts sociales de la société FR Barra 10 S.à r.l., en date du 4 mai 2011 et suivant l'assemblée générale extraordinaire de FR Barra 1 S.à r.l., les parts sociales de la société FR Barra 10 S.à r.l. ont été transférées comme suit:

- Barra Holdings LP a transféré:

* 19.991 parts sociales de classe ordinaire,

* 4 parts sociales de classe A,

* 4 parts sociales de classe B,

* 4 parts sociales de classe C,

* 4 parts sociales de classe D,

* 4 parts sociales de classe E,

* 4 parts sociales de classe F,

* 4 parts sociales de classe G,

* 4 parts sociales de classe H,

* 4 parts sociales de classe I

à la société FR Barra 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège sociale au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153123.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est désormais FR Barra 1 S.à r.l.

Pour mention aux fins de publication aux Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011071762/30.

(110078810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

PFCME SPF S.A., Private Finance Capital Market & Equities SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.840.

—
L'an deux mille onze, le vingt-deux avril .

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Private Finance Capital Market & Equities SPF S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70840, constituée suivant acte reçu le 19 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 748 du 8 octobre 1999 et les statuts ont été modifiés pour la dernière suivant acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 495 du 16 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 4.600 (quatre mille six cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EURO 6.000.000,- (six millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.600.000,- (quatre millions six cent mille euros) à EURO 10.600.000,- (dix millions six cent mille euros) par la conversion de 600 (six cents) obligations convertibles à raison de 1 (une) obligation pour dix (10) actions et par conséquent création et émission de 6.000 (six mille) actions d'une valeur de EURO 1.000,- (mille euros) chacune;

2- Suppression de la valeur nominale des actions;

3- Diminution du capital social de la société à concurrence de EURO 6.000.000,- (six millions d'euros) pour le réduire de son montant actuel de EURO 10.600.000,- (dix millions six cent mille euros) à EURO 4.600.000,- (quatre millions six cent mille euros) par apurement des résultats reportés sans annulation d'actions.

Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EURO 4.600.000,- (quatre millions six cent mille euros) représenté par 10.600 (dix mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale»;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EURO 6.000.000,- (six millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.600.000,- (quatre millions six cent mille euros) à EURO 10.600.000,- (dix millions six cent mille euros) par la conversion de 600 (six cents) obligations convertibles à raison de 1 (une) obligation pour dix (10) actions et par conséquent création et émission de 6.000 (six mille) actions d'une valeur de EURO 1.000,- (mille euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, Monsieur Jean-Marc SALOMON.

Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique ici représenté par Madame Françoise Dumont, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes a déclaré, par sa représentante susnommée, souscrire les 6.000 (six mille) actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion de 600 (six cents) obligations convertibles.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant "TEAMAUDIT", à Luxembourg conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler quant à la conversion d'une obligation convertible contre dix (10) actions nouvelles.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les 600 (six cents) obligations convertibles correspondantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EURO 6.000.000,- (six millions d'euros) pour le réduire de son montant actuel de EURO 10.600.000,- (dix millions six cent mille euros) à EURO 4.600.000,- (quatre millions six cent mille euros) par apurement des résultats reportés sans annulation d'actions et par diminution du pair comptable.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social de la société est fixé à EURO 4.600.000,- (quatre millions six cent mille euros) représenté par 10.600 (dix mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. DUMONT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 avril 2011. Relation: LAC/2011/19111. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 02 mai 2011.

Référence de publication: 2011061639/85.

(110068487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Veziar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 92.565.

Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre démission de notre fonction d'Administrateur au sein de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

C. BLONDEAU / R. THILLENS.

Référence de publication: 2011061851/11.

(110068321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Centrum Orchidée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061870/11.

(110069213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Co&Co Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3354 Leudelange, 26, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 142.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061871/9.

(110069152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Rom3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.781.

Par décision du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2011, conformément à l'article 64-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, Monsieur Olivier LECLIPTEUR a été nommé Président du Conseil d'administration.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 02 mai 2011, Mme. Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommée Administrateur, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire M. Jean BODONI jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cette même assemblée a ratifié la décision prise par le Conseil d'administration en date du 29 octobre 2010 de coopter M. Olivier LECLIPTEUR au poste d'administrateur de la société, en remplacement de M. Gabor KACSOH. Le mandat de l'administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM3 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2011070912/23.

(110077477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

**Aston Morgan Real Estate S.A., Société Anonyme,
(anc. Finanzplan International S.A.).**

Siège social: L-1135 Luxembourg, 10, avenue des Archiducs.

R.C.S. Luxembourg B 39.737.

Im Jahre zwei tausend elf, den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "FINANZPLAN INTERNATIONAL S.A.", mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 39.737, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Düdelingen, am 4. März 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 354 vom 20. August 1992,

und deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 4. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 289 vom 26. April 1999.

und deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 8. Januar 2008 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 753 vom 28. März 2008.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Régis LUX, Verwalter von Gesellschaften, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Carsten SÖNS, Jurist, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Änderung der Firmenbezeichnung in „ASTON MORGAN REAL ESTATE S.A.“ und Änderung von Artikel 1 der Satzung

2. Erweiterung des Gesellschaftszwecks: (Abs. 1) „Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Miete und (Unter-Vermietung) in möbliertem und nicht möbliertem Zustand sowie die Verwaltung von Immobilien im In- und Ausland auf eigene Rechnung sowie sämtliche Geschäfte, die im Zusammenhang mit Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptzweck der Ankauf, die Entwicklung, der Vertrieb, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien sind, stehen. (Abs. 2) Zweck der Gesellschaft ist weiterhin die Beratung und Betreuung von unabhängigen Finanzdienstleistungsunternehmen etc.“ und entsprechende Anpassung von Art. 3.

3. Anpassung von Art. 6 und Art. 7 – alleiniges Verwaltungsratsmitglied bei alleinigem Aktionär

4. Feststellung der Adressänderung des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds Ingo SCHNELLE, wohnhaft nunmehr in L-1135 Luxembourg, 10, avenue des Archiducs.

5. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1135 Luxembourg, 10, avenue des Archiducs.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstand der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstand der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmitteilungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftsnamen in abzuändern und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern wie folgt:

" **Art. 1. Firma.** Die Firma der Gesellschaft lautet «ASTON MORGAN REAL ESTATE S.A.»"

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck wie unter Punkt 2 der Tagesordnung angeführt anzupassen und somit Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

Art. 3. Gegenstand des Unternehmens. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Miete und (Untervermietung in möbliertem und nicht möbliertem Zustand sowie die Verwaltung von Immobilien im In- und Ausland auf eigene Rechnung sowie sämtliche Geschäfte, die im Zusammenhang mit Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptzweck der Ankauf, die Entwicklung, der Vertrieb, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien sind, stehen.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin die Beratung und Betreuung von unabhängigen Finanzdienstleistungsunternehmen, in allen Fragen der betrieblichen Organisation, des Vertriebes und des Marketings

Zu den Dienstleistungen für Finanzdienstleister zählen auch die Veranstaltung von Seminaren, Tagungen und Fachschulungen, sowie die Erstellung und Verteilung von Informationsschriften.

Darüber hinaus ist die Gesellschaft als Distributions- und Service-Center für internationale Versicherungen im Vertrieb von Lebensversicherungsverträgen aller Art ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg tätig.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre Tätigkeit auch auf verwandte Geschäftszweige auszudehnen sowie im In- und Ausland gleichartige und ähnliche Unternehmen zu erwerben, sich an solchen Unternehmen zu beteiligen und Zweigniederlassungen sowie Tochtergesellschaften zu errichten. Die Gesellschaft ist ferner zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes förderlich sind.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 6 und 7 der Satzung abzuändern um die Möglichkeit des Alleinen Verwalters in die Satzung einfließen zu lassen, welche folgenden Wortlaut erhalten:

« **Art. 6. Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Wird die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, oder telegraphisch abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen dieses Artikels.»

« **Art. 7. Rechte und Pflichten des Verwaltungsrates, des alleinigen Verwalters und der Geschäftsführer** . Die Geschäftsführer haben die Geschäfte der Gesellschaft im Rahmen der Gesetze, dieses Gesellschaftsvertrages und ihrer Anstellungsverträge mit der Sorgfalt ordentlicher Kaufleute zu führen. Darüber hat der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwalter zu achten, der für alle Massnahmen und Handlungen der Gesellschaft gegenüber den Aktionären (der Generalversammlung) verantwortlich ist.

Die Geschäftsführer bedürfen zur Vornahme aller den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft übersteigende und aller außergewöhnlichen Geschäfte und Handlungen der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters.

Dazu zählen insbesondere:

1. Erwerb, Veräußerung und Belastung von Grundstücken.
2. Vornahme baulicher Massnahmen ab 50.000,-EUR (fünfzigtausend Euro).
3. Gewährung von Sicherheiten, mit Ausnahme der Sicherheiten, die im Rahmen einer Vermittlungstätigkeit für Banken, Versicherungen evtl. gestellt werden.

Übernahme fremder Verbindlichkeiten, Gewährung von Darlehen, mit Ausnahme von Vorschüssen an Arbeitnehmer bis zu 2.500,-EUR (zweitausendfünfhundert Euro).

4. Aufnahme von Krediten mit einer Gesamtsumme von mehr als 50.000,-EUR (fünfzigtausend Euro).
5. Erteilung von Handlungsvollmachten.
6. Veräußerung des Unternehmens im Ganzen; Errichtung, Veräußerung, Aufgabe von Betrieben oder Betriebsstätten.
7. Erwerb anderer Unternehmen, stiller Beteiligungen, Geschäftsanteilen anderer Unternehmen.
8. Abschluss und Kündigung von Dienstverträgen mit jährlichen Bezügen über 30.000,-EUR (dreissigtausend Euro) und Pensionszusagen aller Art, Abschluss einzelner Miet- und Pachtverträge mit einem mtl. Gesamtaufwand von mehr als 500,-EUR (fünfhundert) Abschluss und Kündigung von sonstigen Dauerschuldverhältnissen mit einem monatlichen Gesamtaufwand von mehr als 500,-EUR (fünfhundert).

9. Abschluss, Änderung und Kündigung von Verträgen über Organschaften, Poolungen und betriebswesentlichen Kooperationen und Lizenzverträgen. Hiervon ausgenommen sind alle Vertriebsvereinbarungen mit Banken, Versicherungen und Kapitalanlagegesellschaften, sowie alle Vereinbarungen mit Finanzdienstleistern (Maklern, Agenten, Vermittler etc. = Kunden der Gesellschaft), Aufnahme neuer Geschäftsbereiche oder Aufgabe bestehender Geschäftsbereiche, soweit hiermit Investitionen in zustimmungspflichtiger Höhe gem. Ziff. 11 oder die Stilllegung von Betriebstellen oder Entlassungen verbunden sind.

- 10 a. Einleitung von Rechtsstreitigkeiten mit einem Streitwert ab 12.500,-EUR (zwölftausendfünfhundert Euro).
- 10 b. Einstellung oder wesentliche Einschränkung oder Erweiterung betrieblicher Geschäftszweige.
- 10 c. Erteilung von Schenkungsversprechen.
- 10 d. Vereinbarungen jeder Art mit Gesellschaften, an denen der Geschäftsführer nicht nur unwesentlich, unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist. Das gilt auch für Beteiligungen an Gesellschaften, die bei Vertragsabschluss bestanden haben.
11. Erwerb von aktivierungspflichtigen Gegenständen des Anlagevermögens wenn die Anschaffungs- und Herstellungskosten im Einzelfall 25.000,-EUR (fünfundzwanzigtausend Euro) übersteigen; hierzu gehört auch der Abschluss von Leasingverträgen.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung stellt fest dass die Anschrift vom alleinigen Verwalter Ingo SCHNELLE jetzt L-1135 Luxemburg, 10, avenue des Archiducs lautet.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-1135 Luxemburg, 10, avenue des Archiducs, zu verlegen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf neun hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Régis LUX, Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2011. Relation GRE/2011/1545. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 27. April 2011.

Référence de publication: 2011058263/165.

(110065511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Co&Co Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3354 Leudelange, 26, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 142.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061872/9.

(110069153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Campo-Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 64.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2011061874/11.

(110068732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Conceptware, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 20.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011061880/12.

(110068769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Land and Business S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.483.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2010 que avec effet au 24 août 2010 la société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social 74 rue de Merl L-2146 Luxembourg à été nommé Commissaire en remplacement de SER.COM S.à.r.l., commissaire démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 05 mai 2011.

Référence de publication: 2011062198/14.

(110069886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Sunset Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 65.718.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of April,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Sanisto Finance S.A., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Companies' Register of the British Virgin Island under number 456519,

hereby represented by Mr Mark VAN HOEK, accountant, residing professionally in L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

by virtue of a proxy given in Luxembourg on April 26th, 2011.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder SUNSET PROPERTIES S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B65.718 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, on 22 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°758 on October 20th 1998. The articles of incorporation have not been amended since.

II.- The Company has a share capital of fifty-two thousand Swiss francs (CHF 52,000.-), divided into fifty-two (52) shares with a nominal value of one thousand Swiss francs (CHF 1,000.-) each.

III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to dissolve the Company and to proceed with the immediate liquidation of the Company.

V.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.

VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors as well as to the statutory auditor for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.

VII.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sanisto Finance S.A., une société constituée et existante sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 456519,

Ici représentée par Monsieur Mark VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 26 avril 2011.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'actionnaire unique de SUNSET PROPERTIES S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.718 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, alors notaire de résidence à Bascharage, 22 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°758 du 20 octobre 1998. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante-deux mille francs suisses (CHF 52.000,-), représenté par cinquante-deux (52) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

III.- La comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La comparante en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

V.- La comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.

VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2011. LAC/2011/19857. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011060590/96.

(110068442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

KEV Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.841.

Les comptes annuels au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/05/2011.

Polyxeni Kotoula / Jorge Pérez Lozano

Manager / Manager

Référence de publication: 2011061924/12.

(110069104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

D.Loisirs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 2, route de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 106.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061883/9.

(110069156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

She Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.594.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six avril;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SHE ONE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, en voie de formalisation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici dûment représentée par deux de ses gérants, savoir:

- Monsieur Henri REITER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II;

- Madame Annette SCHROEDER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "SHE TWO S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "SHE ONE S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice

prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
2. Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Marc LAUFER, directeur de sociétés, né à Saint Raphaël (France), le 5 septembre 1964, demeurant à F-75016 Paris, 7, rue Léon Bonnat;
 - Monsieur Henri REITER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 30 avril 1962, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II;
 - Madame Annette SCHROEDER, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 29 septembre 1962, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. REITER, A. SCHROEDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2011. LAC/2011/19239. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059811/127.

(110066974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Fennella Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.925.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Fennella S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011061895/15.

(110068648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Luigi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.014.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration le 18 mars 2011

Est nommé administrateur de catégorie B, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011062213/14.

(110069627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

AIR ATLANTA Luxembourg S.à.r.l, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2889 Luxembourg, Cargo Center West Aeroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.323.

CERTIFICATE OF INCORPORATION

Flugfélagið Atlanta ehf (Air Atlanla Icelandic), ID-nr: 650387-1639

Postal Address: Hlíðasmára 3, 201 Kópavogur

Domicile: Hlíðasmara 3, 201 Kópavogur

Issued: 31.8.2010

Date of Articles of Association:

7.11.2008

Company's Board of Directors according to a meeting on: 18.5.2010:

240364-5819 Geir Valur Ágústsson, Fjölнисvegi 16, 101 Reykjavik, Chairman

101164-4549 Hannes Hilmarsson, Steinási 16, 210 Garðabær, Director

161162-2999 Stefán Eyjólfsson, Kleifakór 20, 203 Kópavogur, Director

Management:

101164-4549 Hannes Hilmarsson, Steinási 16, 210 Garðabær

Power of Procuracy:

101164-4549 Hannes Hilmarsson, Steinási 16, 210 Garðabær

200774-3109 Árný Hlin Hilmarsdóttir, Einarsnesi 30, 101 Reykjavik

251062-4989 Helgi Hrafn Hilmarsson, Elðistorgi 5, 170 Seltjarnarnes

161162-2999 Stefán Eyjólfsson, Kleifakór 20, 203 Kópavogur

240364-5819 Geir Valur Ágústsson, Fjölнисvegi 16, 101 Reykjavik

Auditors:

210969-5869 Hafdis Böðvarsdóttir, Blómahæð 6, 210 Garðabær

590975-0449 KPMG hf, Borgartúni 27, 105 Reykjavik

Share capital:

ISK 4.081.363.509

Signatures:

Two members of the Board of directors jointly

Restrictions on the handling of shares:

No

Liability for redemption of shares:

No

Activity code:

51.10.1 Scheduled air transport

Form of operation:

Private limited company

The company has been divided into the following companies:

71512

Recipient Company	ID number	Division schedule	Approved at a shareholder's meeting	Date of settlement
Northern Lights Leasing ehf	490304-2580	03.01.2008	04.03.2008	01.11.2007

Signature.

**Translated from the Icelandic
ARTICLES OF ASSOCIATION**

1. The Company's name, domicile and object.

1.01 The Company is a Public Limited Liability Company. Its name is Flugfelagid Atlanta ehf., doing business as Air Atlanta Icelandic.

1.02 The Company's domicile is Hlidasmari 3, 201 Kopavogur.

1.03 The Company's object is flight operations and other related operations, such as investments in other Companies engaged in related operations, credit activities and the operation of real estate.

2. The Company's share capital.

2.01 The Company's share capital amounts to ISK 4,081,363,509.- four billion eighty one million, three hundred sixty three thousand five hundred and nine kronur 00/100 and is divided into the multiplication of one krona (ISK) held by each individual shareholder in the Company at each given time in accordance with one or more share certificates. Shareholders may have their shares divided into other units.

2.02 When a shareholder has paid his share in full he shall be handed share certificates issued by the Board of Directors and this grants him complete rights stipulated by Laws and the Company's Articles of Association.

2.03 The Company's share certificates shall be numbered consecutively and shall be in a name. The Board shall keep a record of shares covering the share certificates in a legal form. This shall at all times be kept in the Company's office and all shareholders and the authorities shall gain access thereto and may acquaint themselves with the subject thereof. The following shall be specified in the record of shares:

- a. The names of owners/subscribers of share capital.
- b. Their position, address and Identity Nos.
- c. The number of shares and No. of share or certificate.
- d. The date of issue of a share certificate.

e. Alterations which may occur to the dealings of the Company and the certificates owner, such as if the certificate is invalidated by means of Judgment.

Share certificates shall be inscribed with the items listed in Art. 27 of the Public Limited Liability Companies Act.

Vis-a-vis the Company the record of shares constitutes fully valid evidence of the right of ownership in respect of shares and dividend as well as all notifications shall be sent to the party who is at each given time registered owner of the shares concerned. The Company is in no way responsible if payment or notifications go astray in transit due to negligence in advising the Company about changes in residence.

In case a share certificate be lost after having been issued the Company's Board of Directors may issue a new share certificate to replace the lost one without there being at hand a Judgment of invalidation. The Board must then have summoned the holder of the certificate to appear at three months' advance notice as of the latter publication of a call in the "Legal Gazette".

2.04 Care shall be taken that the Company itself may never hold more than 10% of own share capital. In case the Company acquire more of the share capital it shall have sold share certificates so that legally prescribed limit be achieved within three months. It is forbidden to utilize voting right for share certificates owned by the Company itself.

2.05 Shareholders are not in duty bound to be subject to redemption of their shares, unless a shareholder who owns and controls over nine-tenth of share capital so require, cf. Art. 24 of the Public Limited Liability Companies Act. In the same manner each individual shareholder may require redemption with a shareholder owning over nine-tenth of share capital in the Company.

No special rights attach to any shares in the Company.

2.06 Each shareholder shall give the Board notice of his postal address and to him may be sent all notifications concerning the Company's affairs thus addressed. In case some shareholder omit advising of such an address he cannot claim to get notifications which the Board might decide to send personally to shareholders except only if the Company's Board are aware of his address. Neither is he then entitled to get payments of dividend sent to himself. He may, however, call for dividend at the Company's office within three years as of the time this became claimable, but if he does not do so the dividend accrues to the Company.

2.07 Each shareholder is in duty bound, without a special undertaking, to abide by the Company's Articles of Association as these are currently or may subsequently be amended in a lawful manner.

Shareholders are not responsible for the Company's obligations in excess of their share in the Company. This provision will neither be altered nor dropped by means of resolutions of a shareholders' meeting.

3. Administrative Organization.

3.01 The Company's direction is wielded by:

- a. Shareholders' meetings
- b. The Company's Board of Directors
- c. The Manager(s)

4. Shareholders' meetings.

4.01 The supreme power in all the Company's affairs within limits imposed by its Articles of Association and national Laws is in the hands of lawful shareholders' meetings. A shareholder may have his representative attend a shareholders' meeting on his behalf. A representative shall submit a dated Power of Attorney in writing. Power of Attorney will never remain valid longer than for 1 year as of its date. A shareholder may attend a meeting with an advisor. An Advisor has neither the freedom of speech nor the right to move or to vote at shareholders' meetings.

4.02 An Annual General Meeting shall be held before the end of June every year. The meeting shall be held in the Company's homestead or such other place as the Board of Directors decide upon at each given time.

The Company's Board of Directors shall call an Annual General Meeting by means of advertisements in the principal media or in another verifiable manner. The agenda shall be stated in the call to the meeting. In case there are to be taken for consideration amendments to the present Articles of Association the main substance of a Motion for amendment shall be specified in the call to the meeting. The meeting shall be called at a minimum advance notice of 7 days and a maximum of 30 days. An Annual General Meeting is lawful if it is attended by representatives controlling a minimum of half the share capital. In case an Annual General Meeting proves unlawful a new meeting shall be called within a month at a minimum of seven days advance notice and it shall be stated in the call to the meeting that it be held to replace the previous one which did not prove lawful. The latter meeting is then lawful to decide upon the issues which were to be debated at the previous meeting, irrespective of few attendants.

4.03 The Company's Board of Directors shall call a shareholders' meeting when they deem this necessary and also in accordance with the resolution of a meeting or when an elected Auditor or shareholders controlling a minimum of a tenth of the share capital so require in writing, specifying the agenda. In case a requirement for the holding of a meeting be lawful the Board are in duty bound to call a meeting at the latest within two weeks as of the time they received the requirement. The Board of Directors are also in duty bound to hold a shareholders' meeting within six months as of the time capital and reserves according to the Company's books has become less than half its registered share capital.

A shareholders' meeting is lawful if it is attended by shareholders controlling a minimum of half the voting share capital. The Board will notify shareholders of the agenda along with the call to the meeting. Such extra meetings as well as other customary shareholders' meetings shall be called in the same manner as Annual General Meetings. In case the meeting be not attended by a sufficient number of shareholders to render it lawful a new meeting shall be called forthwith in the same manner and that meeting is lawful irrespective of few attendants.

In case the Company's Board of Directors have not called a meeting within the specified time limits it is permissible to require that the Register of Limited Liability Companies call the meeting.

4.04 On the agenda of an Annual General Meeting the following matters shall be taken for dispatch:

- (a) Report by the Company's Board of Directors on its activities during the immediate past operational year.
- (b) Submission for confirmation of the Company's annual accounts for the past operational year along with the Auditors' report. A decision made as to how to appropriate the Company's profit or loss during the fiscal year.
- (c) Election of a Board of Directors, cf. Art. 5.01.
- (d) Election of an Auditor, cf. Art. 7.02.
- (e) Decision on Directors' remuneration.
- (f) Debates and casting of votes on other matters which have been lawfully submitted.

In case shareholders controlling a minimum of a third of the share capital so require in writing at an Annual General Meeting decisions on item b shall be postponed until an Extended Annual General Meeting which shall be held at the earliest a month and at the latest two months later. It is not possible to require a further postponement.

4.05 Shareholders' meetings will be directed by the Chair. The meeting will elect a Chairman from the group of shareholders or their representatives or persons versed in Laws proposed by the Board of Directors. The Board Chairman and another representatives nominated by the Board to replace him will open the meeting and direct elections to the Chair. The Chairman of the meeting will decide on all matters relating to the lawfulness of the meeting in accordance with the provisions of Company's Articles of Association, the processing of matters at the meeting, the form of the debates and the casting of votes. Yet a written ballot shall be undertaken if anyone of those attending the meeting so require.

When a meeting has been opened a list shall be prepared of shareholders and shareholders' representatives attending the meeting in order that it be clear how many shares and votes each of them controls. The list shall be used until the shareholders' meeting passes an amendment thereto. At least a week prior to a shareholders' meeting the agenda, finalized Motions as well as the annual accounts and Auditors' report in case of an Annual General Meeting shall be submitted on show for shareholders at the Company's office. Matters which have not been specified on the agenda cannot be taken

for resolution at a shareholders' meeting except with the approval of all the Company's shareholders. Although a matter has not been mentioned in the agenda there is no obstruction to a decision to call an Extraordinary Meeting in order to deal with the matter, but an Annual General Meeting may always dispatch matters which it is obligatory to take for consideration according to Laws and the Articles of Association. Motions for addition and amendment lawfully submitted may, however, be presented at meetings although shareholders have not been afforded an opportunity of acquainting themselves therewith beforehand.

The Chairman of a meeting shall have a Secretary elected who will keep a Record of Minutes. Therein shall be entered all resolutions of the meeting and detailed Minutes. When the Minutes have been read aloud and approved the Chairman of the meeting shall sign these along with the Secretary to the meeting. At the latest 14 days after a shareholders' meeting shareholders shall have access to the Record of Minutes or a certified transcription therefrom at the Company's office. An Annual General Meeting is authorized to lay down special order of meeting for the shareholders and the Chair shall at all times be handed a copy of the Public Limited Liability Companies Act and a copy of the present Articles of Association.

4.06 At the outset of each shareholders' meeting it shall be investigated as to whether those attending are entitled to attend and cast votes. One vote attaches to each krona (1SK) share held by a shareholder in the Company.

The plurality of votes decides issues at shareholder' meetings, unless other instructions be contained in the present Articles of Association or national Laws. If a Motion gets an even number of votes for and against it is deemed to be ousted. In case two or more men get an even number of votes when men shall be elected to work for the Company lots shall be drawn to decide the issue.

The approval of all shareholders is required to conclude matters specified in Art. 94 of the Act respecting Public Limited Liability Companies No. 2/1995, cf. Art. 9.02 of the present Articles of Association. A decision on an amendment to the Company's Articles of Association which deranges the legal relationship between shareholders is valid only provided the shareholders due to be subject to the abridgement of rights vote in its favour.

4.07 The right to attend shareholders' meetings belongs, in addition to shareholders, their representatives and advisors, to the Manager(s) and the Company's Auditor, although they be not shareholders. The Board of Directors are also authorized to invited specialists to attend individual meetings in case their opinion or assistance need to be sought.

5. The Company's Board of Directors.

5.01 The Company's Board of Directors consist of three persons and two Reserve. They shall be elected at an Annual General Meeting for one year at a time. Qualifications of Directors are subject to Laws.

Elections to the Board shall at all times be by written ballot in case proposals of a greater number of persons than shall be elected.

If shareholders controlling a minimum of a fifth of the share capital so require proportional or multiplication elections shall be applied upon the election of Directors. A requirement relating to this shall have been received by the Company's Board of Directors at least five days in advance of a shareholders' meeting. In case of even votes upon elections to the Board lots drawn will decide the issue. A leaving Board may be re-elected.

5.02 The Board will elect a Chairman in their group.

The Chairman will call Board meetings and direct those. Meetings shall be held when the Chairman deems this necessary. The Chairman is also in duty bound to call a Board meeting upon requirement from one Director or the Manager (s). Board of Directors meetings are capable of making decisions when at least two Directors attend. It is permissible to hold a Board meeting over the telephone in case of special circumstances provided all the Directors are agreed.

The plurality of votes will decide issues at Board meetings, but in case of even votes the Chairman's vote will be decisive.

The Board of Directors shall keep a Record of Minutes of that which occurs at Board meetings and shall confirm these by means of their signatures.

5.03 The Board of Directors wield supreme power in Company affairs between shareholders' meetings. The Board's principal duties are as follows:

1. To engage a Manager, determine his wages and terms of engagement, determine work organization, lay down a letter of instructions, grant Power of Procuration and decide issues in dispute which might arise between the Manager and other personnel.

2. To conduct continuous and thorough supervision of the Company's entire operations, seeing to it that rules laid down be adhered to both Rules of Laws and rules which shareholders' meetings have decided upon and to see to it that schedules be established relating to the operation of the Company for shorter or longer periods.

The Board shall specifically take care that there be sufficient supervision of book-keeping and the handling of the Company's finances and the Board shall make decisions about the future aims at each given time.

3. To represent the Company vis-a-vis Courts of Law and authorities.

4. To resolve other matters which the Board deem necessary on each occasion and the matters referred to the Board for special resolution by shareholders' meetings.

5.04 The Company's Board of Directors are authorized to bind the Company and the signatures of two Directors suffice, i.a. for the hypothecation of the Company's assets. The Board are authorized to sell the Company's real estate without the approval of a shareholders' meeting,

6. The Manager.

6.01 The Manager will undertake the Company's daily operations and he shall in that respect abide by the policy and instructions given by the Company's Board of Directors. He will represent the Company toward all others in matters concerning its customary operations. The daily operations do not extend to arrangements which are unusual or of a major character. The Manager may undertake such arrangements only in accordance with special authority from the Company's Board of Directors, unless it be not possible to await the decisions of the Company's Board of Directors without considerable inconvenience for the Company's operations. In such instances the Company's Board of Directors shall without delay be advised about the arrangement. The Manager shall see to it that the book-keeping and finances be in conformity with Laws and good practice and that the handling of the Company's assets be in a secure manner.

The Manager will engage the concern's personnel and will terminate employment and deal with questions of wages.

In case it be decided that there shall be two or more Managers the Board shall prescribe clear division of duties between them.

6.02 The Manager is in duty bound to abide by all instructions from the Board. He shall grant the Board Chairman and the Auditor all the information they request.

7. Accounts and Audit.

7.01 The Company's fiscal year is the calendar year. The preparation of annual accounts shall be completed six weeks prior to the Annual General Meeting every year and these shall then be handed to the Auditor for audit.

7.02 At an Annual General Meeting an Auditor shall be elected for one year at a time. An Auditor may be elected both out of the group of shareholders and outside it. An Auditor may not be a Director of the Company, a Manager or an employee. Neither may he be in the service of the Chairman of the Company's Board of Directors, its Manager or a holder of Power of Procuration or the employees who undertake or supervise its book-keeping or finances, cf. Art. 9 of Act No. 18/1997. An Auditor shall investigate all accounting, the handling of finances and conformity between the result of operations, on the one hand, and the aims, schedules and Board decision, on the other hand. An Auditor is permitted access to all the Company's books and documents.

7.03 The annual accounts shall be prepared for each fiscal year and shall consist of an annual report, Profit and Loss Account and Balance Sheet and the layout thereof shall be arranged in conformity with Laws and good accounting practices, cf. Act No. 144/1994.

8. The Company's own share capital.

8.01 The Company is authorized to possess own share capital up to 10% - ten per cent - but the Board of Directors shall endeavour to free the Company in a healthy manner of the share capital which it would be considered normal to purchase within the Company. It is not permitted to take share certificates in the Company as mortgage to secure loans to shareholders. The votes attaching to the shares which the Company itself may own may never be used and these shall be deducted upon determining the quantity of votes in the Company.

9. Amendments to the Company's Articles of Association.

9.01 The Company's Articles of Association may be amended at lawfully called shareholders' meetings of the Company, provided it be thoroughly stated in the call to a meeting that such amendments be contemplated and what these consist of in the main. The amendment need get the approval of a minimum of two-third of the votes cast as well as the approval of shareholders controlling an minimum of two-third of the share capital represented by votes at the shareholders' meeting.

9.02 All shareholders' approval is required for the following:

(a) To abridge the right of shareholders to payment of dividend or to other allocation from the Company for the benefit of others than shareholders.

(b) To obligate shareholders to contribute funds or other contributions to the Company's requirements in excess of their obligations.

(c) To obligate shareholders to be subject to redemption of their shares to some extent or entirely, unless the Company be dissolved or the share capital be lawfully reduced.

(d) To limit people's authority for the handling of their shares.

10. Dissolution of the Company.

10.01 Motions for dissolution and administration of the Company shall proceed as concerning amendments to the present Articles of Association. The votes of shareholders controlling a minimum of two-third of the Company's total share capital are required in order to render a decision on dissolution valid. The same applies to any kind of merging or amalgamation of the Company with other Companies and the sale of all its assets. A shareholders' meeting having made a lawful decision on dissolution or administration of the Company shall also determine the appropriation of assets and the payment of debts.

11. Other provisions.

11.01 The provisions of the present Articles of Association are laid down in conformity with the Public Limited Liability Companies Act No. 2/1995 and in many instances for further explanation of the provisions thereof, but concerning all items of doubt and where the provisions of the present Articles of Association do not stipulate reference is made to the provisions of the Act. In case Act No. 2/1995 will be amended in some way to the effect that this may conceivably derange the validity of the present Articles of Association or alter the subject thereof after the date of approval the Company's Board of Directors shall forthwith have the effect of the legal amendments investigated and if there is deemed to be reason to amend the Articles of Association in the opinion of one or more Directors the matter shall be taken for consideration at the Company's next Annual General Meeting.

Thus confirmed at a shareholders' meeting on 7th of November 2008.

Kopavogur 7th of November 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2011055600/280.

(110062366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Discovery Group of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 75.435.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061887/10.

(110068640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Euro Batir Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 94.458.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011061892/10.

(110068718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Euro Batir Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 94.458.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011061893/10.

(110068721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

F&B Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8189 Kopstal, 34, route de Saeul.

R.C.S. Luxembourg B 160.649.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrick WEILAND, restaurateur, né à Luxembourg, le 16 mai 1974, demeurant à L-5412 Canach, 16, rue Scheuerhof.

2.- Madame Mireille RIPPINGER, restauratrice, née à Luxembourg, le 28 mars 1975, demeurant à L-5412 Canach, 16, rue Scheuerhof.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est «F&B Concept S. à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Kopstal. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-). Il est représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick WEILAND, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Mireille RIPPINGER, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
TOTAL: cinq cents parts sociales	500

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV. - Décisions des associés et Assemblées générales.

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a.- Gérant-technique:

Monsieur Patrick WEILAND, restaurateur, né à Luxembourg, le 16 mai 1974, demeurant à L-5412 Canach, 16, rue Scheuerhof.

b.- Gérante administrative:

Madame Mireille RIPPINGER, restauratrice, née à Luxembourg, le 28 mars 1975, demeurant à L-5412 Canach, 16, rue Scheuerhof.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

2.- Le siège social de la société est établi à L-8189 Kopstal, 34, route de Saeul.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILAND, M. RIPPINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2011. Relation: LAC/2011/18930. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060757/138.

(110067917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Fermor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.497.

Les comptes annuels au 30/11/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061897/10.

(110068809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Ibericus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 125.410.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique tenue sous seing privé le 10 décembre 2010, le siège social d'IBERICUS S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 05 MAI 2011.

Pour: IBERICUS S.A.

Société anonyme en liquidation volontaire

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Valérie Albanti

Référence de publication: 2011064538/16.

(110072089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

QUBE Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 32, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 140.096.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du MARDI 25 janvier 2011 à 16h30

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 08 février 2011, que les actionnaires ont décidé de:

- nommer Monsieur Nicolas HAAS, ingénieur, né le 6 avril 1961 à Luxembourg ville et demeurant au 26, rue du Baerendall, L-8212 MAMER au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Karine BERTRAND, démissionnaire. Monsieur HAAS terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011064586/16.

(110072283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

SWV II Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.727.

—
Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2009 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 08 septembre 2010 sous la référence L100137402.04

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Alexandra Petitjean / Nathalie Canzerini

Référence de publication: 2011071901/16.

(110079257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Praetor SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.117.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 17 mai 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Monsieur Edouard de l'Espée, Monsieur Jacques Richard et Monsieur Patrice Henri, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

2. de réélire Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Pour PRAETOR SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011071864/19.

(110079008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.
